CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 DECEMBRE 2014

13/3 – EXAMEN DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2013 DE LA CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Par convention en date du 20 avril 1999, la Ville a concédé à la société EDF, pour une durée de 30 ans, le service public de distribution d'énergie électrique.

Cette Délégation de Service Public a été établie sur la base du modèle de cahier des charges des concessions de distribution et fourniture d'électricité, élaboré en 1992 par la fédération nationale des collectivités et régies et EDF, puis approuvé par le Ministre de l'industrie.

Conformément à l'article 32 du contrat de concession, le concessionnaire présente à l'autorité concédante un compte-rendu d'activité pour chaque année civile.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné le 2 décembre 2014, le rapport d'activité de l'année 2013.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte du compte-rendu d'activité 2013 présenté par la société ERDF.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.